C40 CITIES

24.03.2020

CADRE DE PLANIFICATION DES ACTIONS POUR LE CLIMAT

Paris - Chris Karidis

Sommaire

00 | Contexte 3

01 | Planification des actions pour le climat conformé à l'Accord de Paris 4

02 | Éléments-clés de la planification des actions pour le climat 5

03 | Le Cadre de Planification des Actions pour le Climat de C40 (Cadre PAC) 9

04 | Pilier 1 : Engagements et collaboration 11

1.1 Vision, engagements et obligations 11

1.2 Coordination avec les initiatives et les institutions connexes 13

1.3 Cibles et objectifs d'atténuation et d'adaptation, et en termes d'avantages généraux 15

1.4 Ressources humaines 17

1.5 Communication, sensibilisation et promotion 18

05 | Pilier 2 : Défis et opportunités 19

2.1 Contexte municipal 19

2.2 Gestion et pouvoirs municipaux 20

2.3 Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 22

2.4 Trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre 23

2.5 Évaluation des risques climatiques 24

06 | Pilier 3 : Développement et mise en œuvre 27

3.1 Mesures d'atténuation et d'adaptation conçues pour être équitables et inclusives 27

3.2 Identification des barrières 32

3.3 Émissions résiduelles 33

3.4 Contrôle, évaluation, rapports et révision 33

00 Planification des actions pour le climat conformés à l'Accord de Paris

En 2016, plusieurs pays ont ratifié l'Accord de Paris, qui engage les signataires à limiter l'élévation de la température moyenne de la planète à moins de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels [1] et à poursuivre leurs efforts pour limiter l'élévation des températures à 1,5° C. À travers l'Accord de Paris, les signataires s'engagent également à améliorer la capacité des pays à gérer les conséquences liées au changement climatique en s'adaptant et en faisant preuve de plus de résilience. La mise en œuvre de l'Accord de Paris constitue une occasion unique pour créer une société urbaine plus inclusive, offrant plus de protection, de pouvoir et de participation aux groupes généralement marginalisés par l'économie basée sur des combustibles fossiles.

Le projet Deadline 2020, publié par C40 et Arup la même année, montre également que nous approchons à grand pas de la limite des émissions de carbone permises (ou « budget carbone mondial »[2]) qui nous permettra de limiter l'élévation des températures en dessous de 1,5° C. Soixante-dix pour cent des villes de C40 ressentent déjà les effets du changement climatique et la fréquence ainsi que la gravité de ses conséquences, comme les sécheresses, les inondations, les tempêtes, l'insécurité alimentaire, la migration climatique et dans les années à venir.[3] Il est temps que la planification des actions pour le climat passe au niveau supérieur en termes d'ambition afin d'insuffler une transformation rapide et systémique sur le terrain.

Les villes de C40 doivent rapidement adopter une trajectoire de réduction (ou de plafonnement) des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre un bilan carbone neutre (ou la « neutralité carbone ») dans toutes les villes d'ici à 2050. Les villes prenant des mesures de transformation pour assurer la décarbonisation de tous les systèmes ainsi que leur résilience au changement climatique d'ici à 2020 est clé pour atteindre cet objectif.[4] Les plans d'actions pour le climat doivent donner la priorité au développement de mesures de transformation empiriques afin d'atteindre les objectifs de neutralité carbone et de résilience au changement climatique.

Au vu de la nécessité d'agir rapidement, le Comité Directeur de C40[5] a voté pour la révision de ses normes de participation pour les villes-membres. D'ici la fin de l'année 2020, toutes les villes de C40 doivent avoir mis en place un plan d'action pour le climat qui est conformé aux objectifs de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5° C. Ce n'est que par une planification ambitieuse et pragmatique que les villes évolueront rapidement vers les résultats de 2050.

C40 lance donc un programme complet de soutien pour aider les villes à aligner leurs plans d'action pour le climat sur les objectifs de l'Accord de Paris. Notre programme de soutien comprendra un Cadre de planification des actions pour le climat (Cadre PAC) et un programme d'assistance technique, y compris toute une gamme de ressources, de guides, d'outils et de partage de connaissances pour aider les villes à mettre en œuvre les actions conformes à l'Accord de Paris et à offrir les effets bénéfiques de l'action pour le climat à leur population.

Pour en savoir plus sur le Cadre PAC, contactez votre Directeur de planification des actions pour le climat de C40 de votre region, ou contacter planning@c40.org.

1.Dans l'ensemble de ce document, « les niveaux préindustriels » correspondent aux températures relevées en 1870, conformément au Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

2. Le budget carbone correspond au total des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter le réchauffement climatique à 1,5° C. Pour en savoir plus : www.c40.org/other/deadline_2020

3. Action climatique dans les mégapoles 3.0. Voir https://www.c40.org/researches/unlocking-climate-action-in-megacities

4. Les mesures de transformation se rapportent à la décarbonisation du réseau électrique, l'optimisation de la consommation d'énergie dans les bâtiments, le développement des transports nouvelle génération, l'amélioration de la gestion des déchets. Voir Accélération focalisée: A strategic approach to climate action in cities to 2030: www.c40.org/researches/mckinsey-center-for-business-and-environment

5. Le Comité directeur de C40. Voir www.c40.org/steering_committees

01 Planification des actions pour le climat conforme à l'Accord de Paris

Un plan d'action pour le climat est un document stratégique (ou une série de plans et de documents) démontrant la manière dont une ville tiendra ses engagements pour lutter contre le changement climatique. Dans le cadre de l'Accord de Paris, C40 définit un plan d'action pour le climat comme suit.

Un plan d'action pour le climat devra :

1◆Développer une feuille de route pour obtenir une ville au bilan carbone neutre d'ici 2050 au plus tard et fixer un objectif et/ou un budget carbone intermédiaire ambitieux[6] ;

2◆Démontrer la manière dont la ville s'adaptera et améliorera sa résilience aux risques climatiques qui pourraient avoir un impact sur la ville aujourd'hui et dans les futurs scénarios de changement climatique ;

3◆Engager la communauté afin de contribuer à façonner le plan, présenter les avantages sociaux, environnementaux et économiques attendus avec la mise en oeuvre du plan, et établir des mécanismes permettant d'assurer une distribution équitable de ces avantages à tous les citoyens ;

4◆Détailler la gouvernance, les pouvoirs et la capacité de la ville, et identifier les partenaires qui doivent être impliqués pour atteindre plus rapidement les objectifs d'atténuation et de résilience de la ville.

La ville fera ceci en :

◆ Envisageant l'adaptation et l'atténuation de manière intégrée, identifiant les interdépendances pour optimiser l'efficacité et limiter les risques d'investissement.

◆ Élaborant un plan inclusif[8], réalisable et empirique pour atteindre les objectifs transformateurs en matière d'atténuation et d'adaptation, centrés autour de la compréhension des pouvoirs municipaux et du contexte général.

◆ Établissant un processus transparent pour contrôler la réalisation du plan, communiquer sur les progrès du plan et mettre à jour la planification des actions pour le climat conformément aux systèmes de gouvernance et de rapports.

Même s'il n'existe aucun format précis pour le plan, tous les éléments ci-dessus doivent être inclus dans les documents de planification des actions pour le climat de la ville. Le plan peut être constitué d'un seul document global ou de plusieurs plans et documents complémentaires ; cela peut comprendre des plans déjà existants comme de nouveaux plans ; il peut être entièrement public ou seulement en partie. Même s'il est probable que chaque ville choisisse une approche différente, l'ambition, le développement et le respect des objectifs seront au cœur du processus de planification des actions pour le climat.

6. « Ambitieux » est défini comme entraînant une baisse rapide/régulière ou un plafonnement à court terme/long terme selon les émissions de GES par habitant et le produit intérieur brut (PIB) par habitant d'une ville.

7. Les « pouvoirs » correspondent au degré de contrôle ou d'influence que le maire (ou un responsable municipal élu) exercent sur les actifs (par exemple les bus, les pistes cyclables) et les fonctions (par exemple le développement économique, la planification de l'occupation des sols) dans tous les secteurs de la ville.

8. Un plan « inclusif » garantit que différents acteurs sont impliqués dans le processus de planification, que l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sont justes comme accessibles et que les effets bénéfiques de l'action sont répartis de manière équitable.

02 Éléments-clés de la planification des actions pour le climat

1. Développer une feuille de route pour accélérer la mise en œuvre d'une ville au bilan carbone neutre d'ici 2050 avec un objectif intermédiaire ambitieux

Afin de respecter les objectifs de l'Accord de Paris, les villes doivent atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard, en adoptant une trajectoire conforme à un budget carbone basé sur l'approche Contraction et convergence[9]. L'objectif ou le budget carbone doivent être basés sur l'inventaire et la modélisation des émissions de la ville, proposant une baisse accélérée (déclin ou plafonnement) pour atteindre une neutralité carbone totale d'ici à 2050.[10] Une ville « au bilan carbone neutre » signifie :

- Zéro émissions de GES générées par la consommation d'énergies fossiles dans les bâtiments, le transport et l'industrie (scope 1) ;
- Zéro émissions de GES générées par la consommation d'énergie fournie par le réseau d'électricité (scope 2) ;
- Zéro émissions de GES générées par le traitement des déchets produits dans les limites de la ville (scopes 1 et 3) ;
- Lorsque cela est possible, des émissions de GES minimales générées en dehors des limites de la ville en raison des actifs et services consommés par les habitants, les entreprises et l'administration de la ville (scope 3).

Afin de relever l'immense défi que représente la neutralité carbone dans tous ces secteurs, le plan doit définir une méthodologie pour donner la priorité aux mesures qui permettront de réaliser et d'accélérer des changements transformationnels. L'implication d'autres acteurs (gouvernement, entreprises et société civile) dans le développement des plans des actions transformationnels est essentiel pour garantir l'équité et l'accessibilité pendant l'élaboration et la réalisation des politiques, programmes et services climatiques urbains. Cela permettra également de garantir que les vastes effets bénéfiques de l'action pour le climat sont répartis aussi équitablement que possible. Les actions de transformation doivent être priorisées pour une mise en œuvre immédiate lors de l'approbation du plan.

Une ville au bilan carbone neutre devra identifier ses émissions résiduelles[11] d'ici à 2050. La quantité d'émissions résiduelles est susceptible de diminuer au fil du temps, à mesure que la ville se transforme et que de nouvelles technologies apparaissent. C40 soutient la ville de New York dans le développement d'un protocole de neutralité carbone pour les villes en partenariat avec d'autres villes membres de C40, afin de définir les meilleures méthodes pour mesurer, contrôler et réduire les émissions résiduelles.

9. L'approche Contraction et convergence développée par le Global Commons Institute suppose qu'à une certaine date les émissions par habitant d'une ville convergeront pour atteindre le même chiffre que les émissions par habitant dans le reste du monde. Il est essentiel que toutes les villes atteignent la neutralité carbone d'ici à 2050 en respectant la trajectoire définie pour leur typologie dans le rapport Deadline 2020 (schéma 8 et tableau 1, p. 30).

10. L'inventaire des émissions doit mesurer les émissions (par source) importantes dans la ville. Dans la plupart des villes, cela comprendra, au minimum, la production d'énergie pour les installations fixes, les transports et le traitement des déchets. Dans certaines villes, l'IPPU et l'AFOLU (agriculture, forêts) peuvent également être des sources d'émissions importantes.

11. Les « émissions résiduelles » correspondent aux émissions restantes après la mise en œuvre de toutes les opportunités techniquement et économiquement réalisables pour réduire les émissions dans toutes les catégories et tous les secteurs concernés.

Durban

12. « RCP 4.5 » est un des quatre profils représentatifs d'évolution de concentration (RCP) pour 2100, défini par le GIEC (Cinquième rapport d'évaluation, 2014). Voir www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/syr/AR5_SYR_FINAL_SPM.pdf

13. Objectifs de développement durable. Voir https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/

14 Cadre des impacts de l'action urbaine sur le climat. Voir https://c40-production-images.s3.amazonaws.com/other_uploads/images/1605_C40_UCAIF_report_V3.original.pdf?1518203136

15. Les « autorités locales » incluent les départements et les agences.

Durban

2. Démontrer la manière dont la ville s'adaptera et améliorera sa résilience aux risques climatiques qui pourraient avoir un impact sur la ville aujourd'hui et dans les scénarios futurs de changement climatique

Le plan définira les mesures de la ville pour se préparer, s'adapter et répondre aux risques climatiques qui affectent la ville aujourd'hui et aux risques qui pourraient devenir plus fréquents ou plus graves selon les projections scientifiques relatives aux scénarios futurs de changement climatique. Les scénarios de risques doivent être basés sur les méthodologies locales standards, le cas échéant, ou au moins sur un scénario d'émissions intermédiaires (RCP 4.5).[12] Les mesures seront basées sur une évaluation exhaustive des changements de fréquence, de gravité et d'échelle de l'impact de tous les risques climatiques pertinents de la ville.

3. Engager la communauté afin de contribuer à façonner le plan, présenter les avantages sociaux, environnementaux et économiques attendus avec la mise en oeuvre du plan, et établir des mécanismes permettant d'assurer une distribution équitable de ces avantages à tous les citoyens

Le plan présentera les avantages (de manière quantitative et qualitative) des actions pour le climat pertinentes pour la ville, comme la réduction de la pauvreté et l'amélioration de l'accès à l'énergie, de la santé, de la qualité de l'air, des opportunités d'emploi, de l'efficacité économique et de la compétitivité économique. Les objectifs de développement durable sont des indicateurs très utiles pour les villes à cet égard.[13] Le Programme 'Urban Climate Action Impacts Framework' de C40 ('le Cadre des impacts de l'action urbaine sur le climat') a développé plusieurs catégories d'avantages pour soutenir ce processus.[14] Le plan doit prouver que l'ensemble des mesures proposées permettront une répartition plus équitable et accessible des avantages sociaux, environnementaux et économiques au sein des communautés qui vivent et travaillent dans les villes.

4. Détailler la gouvernance, les pouvoirs et la capacité de la ville, et identifier les partenaires qui doivent être impliqués pour atteindre plus rapidement les objectifs d'atténuation et de résilience de la ville

La réussite des plans municipaux dépend du contexte de la ville et des structures administratives dominantes dans la ville et en dehors de la ville ; elle repose par conséquent sur les pouvoirs détenus par le maire (ou un autre responsable municipal élu) et les autorités locales[15]. Afin de se conformer à l'Accord de Paris, le plan devra prendre en compte les engagements pertinents au niveau national ou local (région, état, comté, province, département) ainsi que les engagements des organisations non gouvernementales et entreprises. En donnant la priorité aux opportunités d'atténuation et d'adaptation au meilleur potentiel, le plan identifiera les domaines dans lesquels la collaboration

et la promotion seront nécessaires pour mettre en œuvre plus rapidement les actions transformationnelles.

La ville fera ceci en :

• Envisageant l'adaptation et l'atténuation de manière intégrée, identifiant les interdépendances pour optimiser le rendement et limiter les risques d'investissement

L'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique ont traditionnellement été abordées de manière distincte par les gouvernements, les entreprises et la société civile. Alors que le monde change pour respecter les objectifs ambitieux de l'Accord de Paris, les ressources et les budgets des villes doivent être utilisés de manière stratégique pour atteindre ces deux objectifs simultanément, en optimisant ainsi leur rendement et en limitant les risques d'investissement. Le plan devra identifier les synergies entre les mesures d'atténuation et d'adaptation afin d'exploiter activement les interactions bénéficiales entre les différentes actions.

• Élaborant un plan inclusif, réalisable et empirique pour atteindre les objectifs en matière d'atténuation et d'adaptation, centré sur la compréhension des pouvoirs municipaux et du contexte général

Les mesures doivent être développées en se fondant sur des bases scientifiques, dont l'inventaire des émissions, les simulations, l'évaluation des risques climatiques, et le contexte socio-économique. La priorité doit être donnée aux mesures offrant l'impact le plus important, les avantages les plus inclusifs et la capacité de réaliser les objectifs de la ville. Pour être réalisables, les mesures doivent être développées en lien avec la communauté et les partenaires potentiels, elles doivent également inclure les détails à court terme et l'orientation à long terme quant à la manière dont elles seront mises en œuvre. Le plan doit prouver que la mise en place de mesures d'atténuation permettra d'obtenir les réductions d'émissions mesurables nécessaires pour atteindre les différentes étapes fixées sur la feuille de route à la neutralité carbone et que les mesures d'adaptation suffiront à réduire les risques climatiques au niveau local et augmenter la résilience de la ville au fil du temps. Les villes doivent déterminer les ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures d'atténuation et d'adaptation.

San Francisco

• Établissant un processus transparent pour évaluer la réalisation du plan, communiquer sur les progrès du plan et mettre à jour la planification des actions pour le climat conformément aux systèmes de gouvernance et de rapports

L'engagement à long terme se traduira par un processus de contrôle transparent, des rapports sur la progression du plan et l'évaluation de son impact. Les modifications apportées au plan doivent être effectuées conformément aux systèmes de gouvernance et de rapports existants ; elles doivent être informées par l'évaluation de leur impact afin de s'assurer que la ville atteint les objectifs intermédiaires et de 2050. Établir des rapports par le biais d'une plate-forme mondiale commune aidera les villes à communiquer leur contribution pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

L'efficacité et la portée du plan seront multipliées par une campagne de communication, de sensibilisation et de promotion complète, ciblant les acteurs au sein du conseil municipal et en dehors de celui-ci par le biais de différents médias afin de veiller à une bonne compréhension, une large participation et un soutien général. Les plans respectant les principes de planification des actions pour le climat définis dans ce document donneront confiance aux communautés et entreprises dans les changements envisagés, dans les avantages en découlant ainsi que dans leur rôle dans la mise en œuvre de mesures immédiates.

Londres

03 Cadre PAC

Le Cadre PAC définit les éléments essentiels d'un plan d'action pour le climat pour un développement résilient sobre en carbone conforme aux objectifs de l'Accord de Paris. Le Cadre PAC a été développé en collaboration avec les villes qui ont participé au Programme pilote de planification des actions pour le climat de C40. Le processus de développement itératif et collaboratif s'est déroulé en 2017-18 alors que les villes du programme pilote mettaient à jour leurs plans d'action pour le climat. Le Cadre PAC a, depuis, été examiné par des organisations clés externes, se consacrant à l'adaptation au changement climatique et au respect des objectifs de l'Accord de Paris.

Des révisions ont été effectués en mars 2020, basées sur les expériences des villes du C40 qui ont utilisé le Cadre PAC.

Le Cadre PAC présente en détail les éléments essentiels d'un plan, selon trois piliers :

Pilier 1 : Le pilier « Engagements et collaboration » se concentre sur l'administration et la coordination du plan (y compris ses liens avec les politiques nationales et les pouvoirs municipaux) ainsi que sur la nécessité de l'engagement de la communauté et des entreprises, et des communications, pendant le développement et la mise en œuvre du plan.

Pilier 2 : Le pilier « Défis et opportunités » prend en compte les conditions existantes et empiriques de la ville, dont : les émissions de référence, la trajectoire d'émissions pour 2050, les risques climatiques et les priorités socioéconomiques.

Pilier 3 : Le pilier « Développement et mise en œuvre » définit les mesures transformatrices et le plan de mise en œuvre, dont le développement et la priorisation des mesures et processus de contrôle, d'évaluation, de rapports et de révision.

Le processus du Programme du Cadre PAC

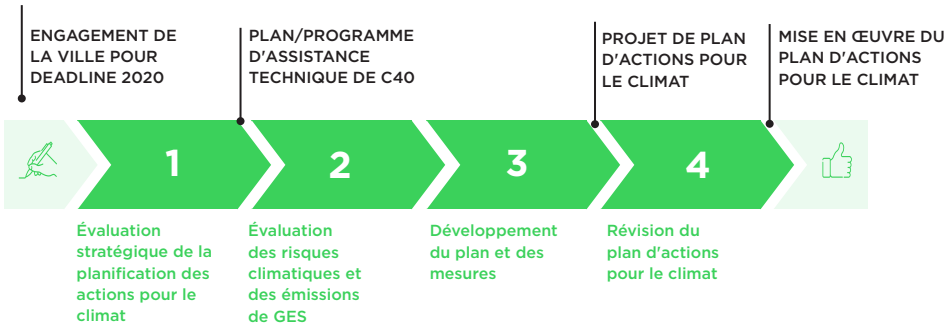

Le Cadre PAC peut s'utiliser à deux moments-clés avec le soutien de C40 ou des réviseurs tiers.

- Au début du processus de planification, dans le cadre de l'évaluation stratégique, afin d'identifier les lacunes dans les bases de connaissances et d'engager les acteurs internes et d'offrir des recommandations ciblées pour que la ville puisse développer ou réviser ses plans existants conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.
- Au cours du processus, dans le cadre de la révision d'un projet de plan, afin de s'assurer que le plan final comporte tous les éléments essentiels du Cadre PAC. Comme pour l'évaluation stratégique, ce processus comprend l'examen du plan, des données et de la documentation, mettant immédiatement en évidence les lacunes existantes pour permettre la finalisation du plan.

Le Cadre PAC est conçu pour être flexible, reconnaissant la diversité des villes et leur contexte individuel. Chaque pilier met en évidence les éléments essentiels du plan, permettant ainsi aux villes d'identifier facilement les éléments à inclure afin que le plan soit conforme à l'Accord de Paris. Les éléments « pour aller plus loin » sont introduits à titre de guide afin de renforcer le plan dans sa version actuelle ou révisions futures.

Les villes avancent et innovent, ce qui signifie que la planification des actions pour le climat évoluera également et que le cadre PAC sera actualisé au fil du temps. Cela signifie que certains des exemples relatifs aux bonnes pratiques peuvent devenir «essentiels», et de nouveaux exemples illustrant les meilleures pratiques seront ajoutés.

Critères essentiels : éléments considérés comme essentiels pour un plan, comme accélérant les mesures transformatrices pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Pour aller plus loin : exemples d'éléments dont l'inclusion dans le plan est fortement recommandée; certaines villes du C40 ont déjà appliqué certaines de ces meilleures pratiques.

Buenos Aires

04 Pilier 1 : Engagements et collaboration

Le pilier « Engagements et collaboration » se concentre sur l'administration et la coordination du plan (y compris ses liens avec les politiques nationales et les pouvoirs municipaux) ainsi que sur la nécessité de l'engagement de la communauté et des entreprises, et des communications, pendant le développement et la mise en œuvre du plan.

1.1 Vision, engagements et obligations

Il est essentiel que l'ensemble du gouvernement, des entreprises et de la société civile s'engagent à long terme pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris afin que l'action pour le climat soit soutenue de manière générale à court et à long terme et que les changements transformationnels soient mis en œuvre avec succès. Les mesures transformationnelles réforment l'ensemble des systèmes pour les décarboniser et les rendre résilients au changement climatique. Dans le plan, la priorité doit être donnée aux mesures qui permettent de réaliser ces changements transformatifs.

1.1.1 Vision à long terme et engagements politiques

La vision de la ville doit définir les principales caractéristiques et avantages de devenir une ville au bilan carbone neutre et résiliente aux effets du changement climatique d'ici 2050, et doit inclure un engagement à mettre en oeuvre des mesures transformatrices dans les secteurs clés (par exemple énergie, bâtiments, transport et déchets). L'engagement doit souscrire de manière explicite à l'Accord de Paris.

L'essentiel

Un engagement écrit (et signé si possible) du maire ou du maire ou du responsable municipal élu par lequel la ville s'engage à mettre en oeuvre des mesures transformatrices et inclusives afin d'obtenir un bilan carbone neutre et une ville résiliente au changement climatique d'ici 2050, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Une déclaration d'engagement du maire ou du responsable municipal à inclure dans le plan ;*
- *Une déclaration officielle des directeurs départementaux.*

Exemples pour aller plus loin

- Un engagement législatif signé, avec l'approbation de différents groupes politiques ou secteurs, pour l'exécution du plan et la réalisation des les objectifs de l'Accord de Paris ;
- Des lois signée ;
- Des engagements publiés dans d'autres documents en dehors du plan, qui fait clairement référence à la plan et le signataire.

1.1.2 Engagement ciblé et consultation avec les différents acteurs

L'engagement et la consultation des différents acteurs sont essentiels pour : assurer le soutien général et l'appropriation du plan parmi les parties prenantes ; garantir l'inclusion du processus de développement du plan ; rassembler les données et les informations les plus pertinentes et complètes possibles afin de développer différentes mesures ; créer des partenariats nécessaires à la mise en œuvre du plan.

L'essentiel

Le plan est informé par la consultation d'acteurs clés du gouvernement, des entreprises et de la société civile (y compris les communautés directement touchées par le changement climatique).

Qingdao

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Un document de consultation publique publié pour recueillir les commentaires ;*
- *Un plan d'engagement des parties prenantes (interne ou public) conçu spécifiquement pour le processus de planification des actions pour le climat, précisant en détails les différents parties prenantes, leur rôle dans le plan et les activités d'engagement entreprises.*

Exemples pour aller plus loin

- Le plan est informé par une stratégie d'engagement des parties prenantes (qui présente une vision de la participation des groupes et communautés difficiles à atteindre), identification et analyse des parties prenantes, techniques, outils, efforts de suivi et retours d'information lors de la mise en œuvre du plan ;
- Rapports sur l'engagement des communautés et des différentes parties prenantes (par exemple réunions publiques, groupes de discussion, sondages), dont les acteurs du gouvernement, du monde de l'entreprise et de la société civile. Cela peut être l'engagement des parties prenantes au niveau des quartiers, comme un sondage montrant que de nombreux groupes (basés sur l'âge, le sexe, l'ethnicité, les revenus) sont informés et au courant du développement du plan ;
- Un document de suivi ou un registre, décrivant les réactions des différents acteurs et la manière dont ceux-ci ont été incorporés dans le plan ;
- Un engagement et/ou lettre de soutien des entreprises et/ou de la société civile pour aider la ville à atteindre ses objectifs en matière de changement climatique ;
- Des lettres de soutien d'autres ordres de gouvernement.

1.2 Coordination avec les initiatives et les institutions connexes

La réussite du plan dépend du bon usage stratégique des structures administratives dominantes dans la ville et en dehors de la ville, elle repose par conséquent sur les pouvoirs [16] détenus par le maire (ou un responsable municipal élu) et les autorités locales [17]. La coordination avec d'autres plans, initiatives et institutions aidera à identifier les efforts complémentaires et à encourager la collaboration, en créant des structures administratives et un dossier plus solide afin de donner la priorité à certaines mesures transformatrices et de développer les meilleures opportunités d'atténuation et d'adaptation.

1.2.1 Évaluation des lois et plans municipaux connexes

Le plan doit consolider les lois, politiques, réglementations, politiques et plans existants et efficaces qui sont directement ou indirectement liés à l'action climatique et examiner comment ceux-ci influenceront, ou seront influencés, par le plan. Les institutions municipales ayant un rôle direct oulié ou de soutien doivent être impliquées et soutenir les cibles et objectifs climatiques de la ville. Les opportunités d'intégration au niveau organisationnel doivent être maximisées pour faciliter une exécution efficace et effective.

L'essentiel

Une analyse des opportunités d'intégration dans le cadre des lois, réglementations, politiques et plans en vigueur ainsi que des opportunités d'intégration des autorités locales, qui sont essentielles à l'accélération de la mise en œuvre du plan et sont impliquées dans le développement du plan.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

- *Une revue des lois, réglementations, politiques, plans plans locaux et des autorités locales pertinents pour la lutte contre le changement climatique (par exemple une analyse similaire à l'analyse d'une politique utilisée pour l'évaluation stratégique de l'impact social, environnemental, économique, sanitaire ou sur l'égalité).*

Exemples pour aller plus loin

- Mettre à jour des lois, réglementations, politiques et plans municipaux actuels pour faciliter l'intégration et accélération de l'exécution des actions climatique ;
- Intégrer ou aligner d'autres plans avec le plan d'action pour le climat (par exemple plans ou stratégies au niveau social, économique, du transport, bâtiment, ou énergétique) ;
- Une confirmation écrite des autorités locales précisant que les lois, réglementations, politiques ou plans de la ville seront mis à jour en tenant compte des objectifs du plan.

1.2.2 Identification des engagements régionaux et nationaux connexes

Le plan doit se baser sur les engagements (par exemple les contributions déterminées au niveau national ou CDN), les lois, les réglementations, les politiques ou les plans en vigueur pertinents des autres niveaux du gouvernement (état, comté, province, région, département) ainsi que des organismes non gouvernementaux et garantir l'implication des autres institutions concernées dans le développement du plan.

L'essentiel

Identification des engagements pertinents (gouvernementaux et non gouvernementaux) et reconnaissance des mesures et objectifs communs ou issus d'autres niveaux du gouvernement ou d'autres acteurs.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

- *Documentation des lois, réglementations, politiques, plans et institutions à l'échelle locale ou nationale pertinente pour la lutte contre le changement climatique. Elle peut être similaire à l'analyse d'une politique utilisée pour l'évaluation stratégique de l'impact social, environnemental, économique, sanitaire ou sur l'égalité.*

Exemples pour aller plus loin

- Des engagements ou lettres déjà envoyés à d'autres niveaux du gouvernement qui plaident en faveur de modifications des lois, politiques et plans existants pertinents, afin qu'ils soient conformes avec les objectifs de l'accord de Paris ;

- Collaboration avec les autorités concernées pour mettre à jour, réformer ou introduire les engagements, lois, réglementation, politiques ou plans locaux ou nationaux nécessaires pour accélérer les actions pour le climat transformationnelles. Campagne de promotion municipale pour mettre à jour les lois, réglementations, politiques ou plans locaux ou nationaux qui pourraient poser problème à la mise en œuvre du plan ;

- Des engagements ou preuves de réunions tenues pour aborder la collaboration pour la mise en œuvre des actions climatiques.

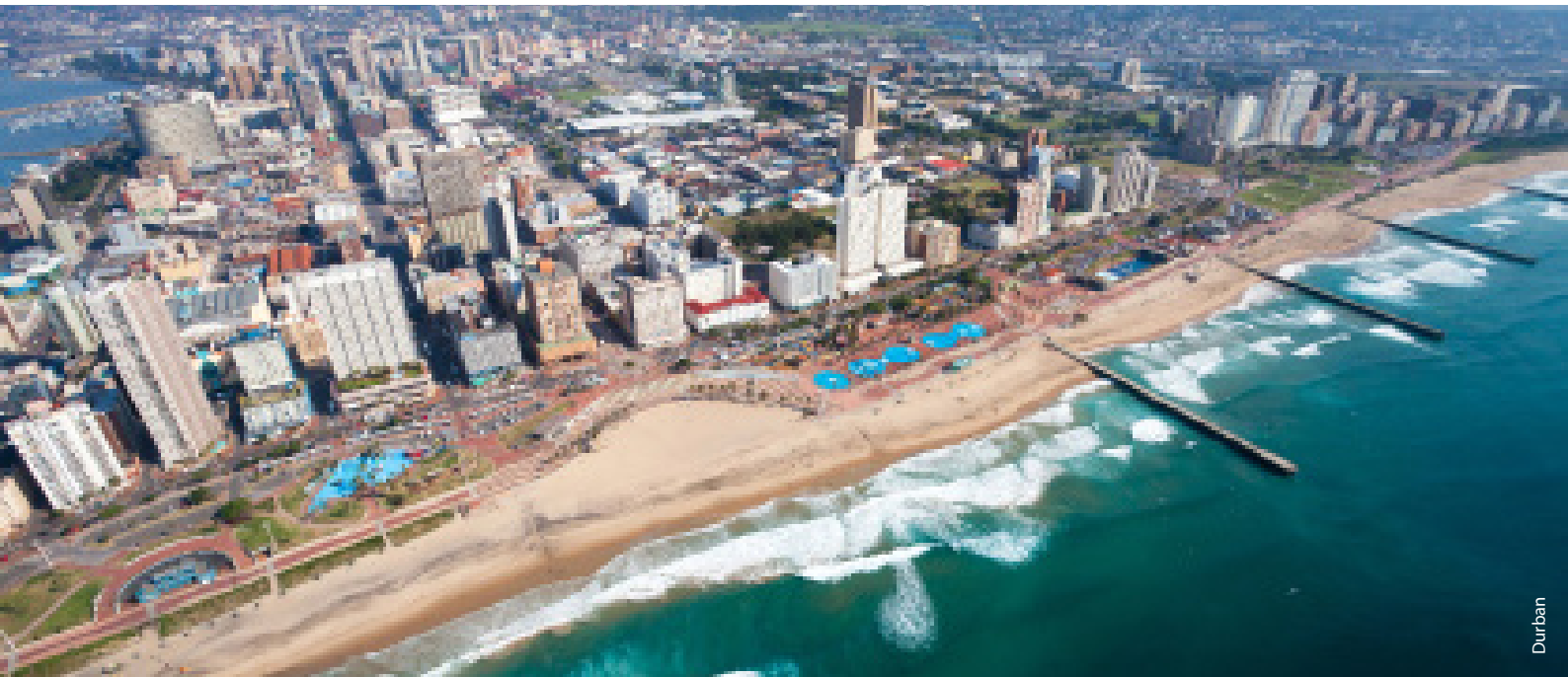

Durban

1.3 Cibles et objectifs d'atténuation et d'adaptation et en termes d'avantages généraux

L'objectif global du plan est un bilan carbone neutre (ou neutralité carbone) d'ici 2050 et la résilience au changement climatique à court, moyen et long termes. Le plan doit définir un objectif intermédiaire ambitieux ainsi que des objectifs et étapes d'adaptation, par rapport auxquels les progrès pourront être évalués. Le plan devrait également souligner les ambitions liées aux avantages sociaux, environnementaux et économiques généraux associés à l'action climatique (par exemple la santé, la qualité de l'air, l'emploi et l'équité).

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

- *Les objectifs ambitieux et les étapes clés publiés sont clairement indiqués dans le plan à court, moyen et long terme.*

1.3.1 Objectif bilan carbone neutre et objectif intermédiaire

Les objectifs (ou le budget carbone et les étapes clés) présentent une image réaliste et accélérée de la baisse (ou du pic) des émissions de la ville. Un objectif ambitieux à court terme (par exemple 2030) et un objectif zéro émission d'ici 2050 doivent être inclus.

L'essentiel

Les objectifs ambitieux du plan d'action pour le climat sont alignés sur des émissions qui diminuent rapidement ou atteignent la limite maximale d'émissions à court terme (par exemple 2030) et atteignent la neutralité des émissions à long terme (en 2050). Les objectifs sont basés et alignés sur les principes énoncés dans le rapport de recherche du C40, Deadline 2020.

Le cas échéant, les villes peuvent identifier les émissions résiduelles comme indiqué dans le Pilier 3.3 - Émissions résiduelles.

Exemples pour aller plus loin

- Des budgets d'émission sont adoptés pour l'ensemble de la ville, ainsi que les objectifs ;
- Les objectifs / budgets carbone dépassent les réductions indicatives identifiées dans le rapport de recherche du C40, Deadline 2020 ;
- Les budgets / objectifs sont identifiés pour des secteurs, des stratégies et des actions spécifiques, en plus de l'action dans toute la ville ;
- Les objectifs ou le budget carbone est ont obtenu à partir d'une modélisation des émissions détaillé.

1.3.2 Objectifs et étapes clés pour l'adaptation et la résilience au changement climatique

Les objectifs et étapes clés doivent être basés sur les scénarios de changement climatique de la ville et leur évaluation des risques, en précisant les exigences requises en matière d'adaptation sur des périodes spécifiques allant jusqu'en 2050. Les objectifs doivent être indiqués pour la ville dans son ensemble, des secteurs spécifiques, des communautés ou des actions précises afin d'assurer la transparence en ce qui concerne les progrès anticipés de la ville.

L'essentiel

Les objectifs et étapes clés donnent un aperçu réaliste des scénarios de changement climatique prévus ainsi que des exigences requises en matière d'adaptation à court terme (4-5 ans après l'approbation formelle du plan), moyen terme (en 2030 par exemple) et long terme (en 2050).

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Objectifs et étapes clés publiés et indiqués à court, moyen et long termes ;*
- *Preuves que les objectifs découlent d'une évaluation solide des risques liés au changement climatique.*

Exemple pour aller plus loin

- Les objectifs et étapes clés à court, moyen et long termes sont détaillés par risque et/ou danger et sont présentés par secteurs, principales actions pour le climat, ou projets/programmes municipaux.

1.3.3 Cibles et objectifs pour les advantages généraux

Des cibles et des objectifs doivent être formulés pour obtenir avantages généraux dans les aspects sociaux, environnementaux et économique par rapport à l'action climatique (par exemple santé, qualité de l'air, emploi, égalité). Ces cibles et objectifs aideront à inclure l'action climatique en tant qu'agenda intégré dans les priorités de la ville, en mobilisant des ressources des institutions municipales pour réaliser des actions avec des advantages pour tous.

L'essentiel

Ce plan identifie des cibles et/ou objectifs pour les principaux avantages généraux des actions climatiques.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

- *Une section du plan ou un document annexe qui identifie les objectifs et cibles spécifiques pour les avantages généraux attendus par la réalisation des actions climatiques contenues dans le plan (par exemple plus d'emplois, meilleure qualité de l'air). Des objectifs quantitatifs (nombre de nouveaux emplois comme conséquence de l'action climatique, % de logement bas carbone et abordable) peuvent démontrer cet alignement.*

Exemples pour aller plus loin

- Les objectifs sont identifiés pour des avantages spécifiques au niveau de la ville, de différents secteurs, de la communauté et/ou des actions ;
- Les avantages sont mis en évidence au niveau de chaque secteur ou de la communauté, dans le plan ou dans une étude d'impact environnemental ou socioéconomique jointe (ou autre document similaire) ;
- Les ambitions découlent d'une évaluation solide des avantages et des projections basées sur des hypothèses raisonnables (dans la mesure du possible).

1.4 Ressources humaines

L'allocation de ressources humaines suffisantes est essentielle au sein du gouvernement (et des partenaires) pour assurer la mise en œuvre du plan.

L'essentiel

Les ressources humaines nécessaires pour exécuter le plan à court terme ont été identifiées et, dans la mesure du possible, les budgets appropriés ont été alloués.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *La confirmation écrite des directeurs départementaux et/ou des responsables financiers que la planification des budgets et ressources humaines est destinée à la mise en œuvre du plan ;*
- *Le budget municipal/déclaration sur le personnel disponible (niveau interne ou public).*

Exemples pour aller plus loin

- Il existe un plan ou un engagement visant à garantir les capacités et les compétences, au moyen du recrutement et / ou de la formation ;
- Un résumé du cycle de planification budgétaire de la ville aligné sur la programmation détaillée des actions pour le climat de la première année (par exemple faisant partie de la documentation interne de la gestion du projet) ;
- Des plans d'action départementaux montrant l'attribution de ressources humaines et financières.

Melbourne

1.5 Communication, sensibilisation et promotion

L'efficacité et la portée du plan publié seront multipliées par une campagne de communication, de sensibilisation et de promotion globale. Ces efforts doivent cibler les acteurs clés (par exemple les institutions, les autres niveaux de gouvernement, les entreprises, la société civile), afin d'assurer une large compréhension du plan, ainsi qu'une participation et un soutien nécessaires.

L'essentiel

Il existe un plan de communication pour l'implémentation du plan, qui informe tous les acteurs de la ville. Le plan de communication comprend des informations sur la manière dont les d'acteurs clés peuvent contribuer à la mise en œuvre du plan.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Des plans de communication et/ou des plans médiatiques alignés sur les activités d'engagement des parties prenantes, couvrant l'ensemble des processus de planification, de publication et de mise en œuvre des actions ;*
- *Les organismes communautaires, les entreprises et les écoles participent à la mise en œuvre du plan de communication.*

Exemples pour aller plus loin

- Les efforts de communication de la ville sont spécifiquement conçus pour informer les groupes et les communautés difficiles à atteindre, ainsi que ceux qui seront les plus affectés par les actions climatiques de la ville ;
- La ville implique des partenaires et les différentes parties prenantes pour co-concevoir et mener la campagne de communication et d'éducation concernant le plan ;
- Des réunions prévues avec des groupes de parties prenantes ou un programme de communications à publier dans les médias ;
- Des exemples de documents marketing ou de communication (par exemple des prospectus, des sites web, des contenus destinés aux réseaux sociaux) et la preuve d'avoir prévu ou exécuté des événements informatifs (par exemple programmes avec des écoles, des entreprises, des communautés) où des représentants ou des responsables municipaux ont communiqué / communiqueront le plan ;
- Du matériel éducatif et de développement des compétences destiné à des publics spécifiques ;
- Le matériel de communication est traduit vers les langues les plus parlées de la ville et vers d'autres langues pour un public international.

05 Pilier 2 : Défis et opportunités

Le pilier « Défis et opportunités » prend en compte les conditions existantes et empiriques de la ville, dont : les émissions de référence, la trajectoire d'émissions pour 2050, les risques climatiques et les priorités socioéconomiques.

2.1 Contexte municipal

Le plan, basé sur de données empiriques, doit être adapté au contexte social, environnemental et économique de la ville. La base du plan doit donner un aperçu des défis et opportunités actuels tout en permettant le suivi, les rapports et les révisions de manière continue.

2.1.1 Qualité actuelle du climat et de l'environnement

Le plan doit inclure des indicateurs environnementaux afin de fournir le contexte des actions pour le climat. Les villes peuvent choisir d'inclure d'autres indicateurs de la qualité de l'environnement et de la gestion des ressources, selon les priorités locales.

L'essentiel

Le plan inclut une description de la géographie physique et administrative actuelle en lien avec le changement climatique (par exemple la géographie des côtes, des terres, des fleuves, la topographie, l'altitude).

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

- *L'évaluation environnementale et les rapports climatiques réalisés par un conseil municipal, un département, une agence ou un consultant, en annexe ou joints, utilisés comme preuves pour le plan (et mentionnées dans celui-ci).*

Exemples pour aller plus loin

- Des informations sont fournies sur la qualité environnementale de la ville (par exemple la qualité de l'eau, la qualité de l'air, la biodiversité et les zones vertes) et/ou sur la gestion des ressources (par exemple le volume de déchets solides et leur traitement, les sources alimentaires et la consommation alimentaire) ;
- Les recherches externes (d'universités ou d'instituts de recherche par exemple) sur l'environnement et le climat de la ville, utilisées comme preuves pour le plan (et mentionnées dans celui-ci) ;
- Les indicateurs environnementaux publiés, le contexte climatique inclus ou mentionné dans le plan, les bases de données de suivi mentionnées dans le plan.

2.1.2 Contexte socioéconomique et tendances futures clés

Le plan doit donner un aperçu des données contextuelles de la ville, des tendances et/ou d'autres informations pertinentes dans le cadre des actions pour le climat. Les indicateurs socioéconomiques doivent être définis selon les priorités de la ville.

L'essentiel

Les données contextuelles (y compris les tendances si disponibles) sont présentées. Cela comprend des indicateurs ou des informations sur les priorités sociales et économiques de la ville (par exemple des informations démographiques, ainsi que des informations sur des sujets clés tels que la santé et le bien-être; éducation et compétences; prospérité économique, services publics essentiels, société

civile, institutions et gouvernance. Dans la mesure du possible, sont également inclues des informations sur la disponibilité spatiale, l'accès, l'abordabilité / la prospérité et les questions d'inclusion au niveau territorial de ces sujets.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Les preuves socioéconomiques publiées inclus ou mentionnées dans le plan ;*
- *Les bases de données socioéconomiques ou démographiques de la ville utilisées comme preuves pour le plan (et mentionnées dans celui-ci), dont les données du recensement ou d'autres enquêtes ;*
- *Les recherches externes (d'universités ou d'instituts de recherche par exemple) sur le contexte socioéconomique de la ville, utilisées comme preuves pour le plan (et mentionnées dans celui-ci) ;*
- *Les rapports d'évaluation socioéconomiques réalisés par le conseil municipal, un département, une agence ou un consultant.*

Exemples pour aller plus loin

- Des informations socio-économiques supplémentaires sur la démographie de la population et informations désagrégées (par exemple déplacements, âge, immigration, compétences liées à l'action climatique) ;
- Des informations contextuelles sur l'infrastructure de la ville et ses systèmes (par exemple les systèmes de gestion des déchets, qualité / âge des actifs critiques tels que bâtiments et infrastructures) ;
- Des informations sur la croissance économique (par exemple la question de l'accessibilité au logement, la demande en énergie ou l'accès à l'énergie, la pauvreté, le taux d'emploi dans la ville) ;
- Des informations contextuelles sur les tendances futures (par exemple technologie émergentes, l'innovation et les facteurs de changement qui permettent l'action transformatrice) ;
- Le plan fournit également des données ou des informations en lien avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement Durable et met en évidence les interdépendances entre indicateurs ;
- Le plant inclut les évaluations des actifs et fonctions essentiels (par exemple l'approvisionnement en eau et la distribution de l'eau) en lien avec les projections climatiques futures, réalisées par un professionnel compétent.

2.2 Gestion et pouvoirs municipaux

La capacité du conseil municipal à mettre en œuvre les actions dépend de la structure et des pouvoirs détenus par les autorités locales leur permettant de contrôler les actifs (par exemple les bus, les pistes cyclables) et les fonctions (par exemple la gestion des déchets, la planification de l'occupation des sols).

2.2.1 Structure administrative de la ville et portée du plan

Afin d'aider à identifier les opportunités d'accélération pour un déploiement efficace, le plan doit présenter les structures administratives et de gouvernance (par exemple les services civils ou les agences municipales) de la ville ainsi que les rôles et responsabilités opérationnelles pertinents dans le cadre des actions pour le climat.

L'essentiel

Le plan décrit les structures administratives et de gouvernance de la ville ainsi que la portée du plan (par exemple les organismes non gouvernementaux inclus).

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

- *Un organigramme ou document sur les autorités locales, mettant en évidence leurs rôles et responsabilités en lien avec les actions pour le climat.*

Exemples pour aller plus loin

- Le plan inclut une description détaillée du processus de prise de décision ainsi que des rôles et responsabilités au sein des autorités locales et leur pertinence dans le cadre de la mise en œuvre du plan ;
- Un schéma montrant les liens entre les autorités locales et les autres niveaux de gouvernement, mettant en évidence leurs rôles et responsabilités en lien avec les actions pour le climat ;
- Un schéma des parties prenantes présentant les autres organisations au sein de la ville qui jouent un rôle dans la mise en œuvre du plan et leurs relations avec les autorités locales principales.

Buenos Aires - iStock Holgs

2.2.2 Pouvoirs et capacités de la ville

Les pouvoirs peuvent être définis comme : la possession ou l'opération directes des actifs et fonctions par la ville ; la capacité à définir et appliquer les lois, réglementations ou politiques ; la capacité à contrôler les budgets pour des actifs et fonctions spécifiques ; ou la capacité à définir une vision pour la planification future des actifs et fonctions. Les villes peuvent choisir de présenter les pouvoirs de différentes façons. L'énoncé clair des pouvoirs de la ville dans chaque domaine d'action permettra de décider si la ville est capable de prendre des mesures par elle-même ou si elle doit impliquer des acteurs ayant la responsabilité d'autres actifs et fonctions de la ville.

L'essentiel

Le plan inclut une évaluation des pouvoirs détenus par le conseil municipal sur les secteurs, les actifs, les fonctions ou les actions pertinents, précisant les domaines dans lesquels une collaboration supplémentaire est nécessaire pour accélérer le déploiement des mesures transformatrices à court terme.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Les évaluations internes des pouvoirs de la ville lui permettant d'agir (de manière unilatérale ou multilatérale) sur différents secteurs, actifs, fonctions ou actions ;*
- *Une Évaluation stratégique PAC de C40, complétée ;*
- *Une analyse des lacunes et l'identification des parties prenantes clés possédant des pouvoirs dans les domaines où le conseil municipal n'en possède pas.*

.

Exemples pour aller plus loin

- Le plan inclut une évaluation des autres parties prenantes possédant des pouvoirs sur les secteurs, actifs, fonctions ou actions sur lesquels le conseil municipal a moins de pouvoir ;
- Une évaluation détaillée des pouvoirs par secteur, actif, fonction ou action.

2.3 Inventaire des émissions de gaz à effet de serre

Un inventaire des émissions GES de référence et récent est essentiel pour classer les actions par ordre de priorité, définir les objectifs et mesurer les progrès. L'inventaire des émissions doit mesurer les sources d'émissions importantes dans la ville.

L'essentiel

L'inventaire par secteur détaille ou mentionne les méthodologies utilisées et couvre les sources d'émissions suivantes : les émissions de scope 1 générées par la consommation d'énergies fossiles dans les bâtiments, les transports et l'industrie ; les émissions de scope 2 générées par la consommation d'énergie du réseau électrique ; les émissions de scope 1 et 3 générées par le traitement des déchets produits au sein de la ville. L'inventaire couvre toute une année de données et a été réalisé moins de 4 ans avant la publication du plan. L'inventaire inclut également les émissions des secteurs processus industriels et utilisation des produits »(IPPU) et du secteur « agriculture, sylviculture et autres utilisations des sols »(AFOLU) dans les cas où les secteurs de l'industrie et de l'agriculture contribuent de manière significative à l'économie de la ville.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Un inventaire finalisé et un document sur la méthodologie utilisée, incluant une description des sources de données, préparés par le conseil municipal ou un partenaire nommé par la ville (par exemple sous la forme d'une feuille de calcul, d'une base de données ou d'un rapport) ;*
- *Une évaluation distincte des émissions de la chaîne d'approvisionnement (scope 3) pour la ville.*

Exemples pour aller plus loin

- L'inventaire est disponible pour plusieurs années et comprend une évaluation des émissions basées sur la consommation. La ville s'engage à contrôler les émissions basées sur la consommation ;
- Un inventaire des émissions basées sur la consommation pour la ville.

Boston

2.4 Trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre

Le plan doit être étayé par des informations sur les changements probables relatifs aux émissions GES de la ville si aucunes actions pour le climat ne sont mises en place (c.-à-d. le scénario 'Business as usual' (BAU) basé sur les changements prévus de population et d'intensité de consommation d'énergie liés aux secteurs ou à l'économie), ainsi que par la trajectoire d'émissions ou le budget carbone pour atteindre les objectifs mentionnés dans le Pilier 1 - Engagements et collaboration.

2.4.1 Trajectoire d'émissions BAU

La trajectoire d'émissions BAU est importante pour aider à définir les actions et contribuer à la définition des objectifs. La méthodologie choisie par la ville pour calculer les émissions dans le cadre du scénario BAU doit être clairement décrite.

L'essentiel

La trajectoire d'émissions BAU est présentée dans le plan, prenant en compte la population prévue ainsi que les changements économiques de la ville et fournissant un scénario jusqu'en 2050. La méthodologie est documentée, les données et les hypothèses utilisées sont transparentes.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *La trajectoire et la méthodologie BAU sont décrites dans le plan ;*
- *Un document distinct décrivant la méthodologie BAU de manière claire, indiquant les hypothèses, les sources des données et d'autres considérations clés ;*
- *Des feuilles de calcul ou des modèles montrant la méthode de calcul du BAU et les preuves associées.*

Exemples pour aller plus loin

- La trajectoire des émissions BAU intègre des tendances spécifiques par secteur et des considérations adaptées au contexte local; y compris l'évolution attendue de la consommation d'énergie des différents secteurs ;
- La trajectoire des émissions BAU est fournie de manière désagrégée par périodes de 10 ans (ou plus fréquentes) ;
- Plusieurs scénarios BAU sont décrits, selon différents facteurs futurs plausibles.

2.4.2 Trajectoire d'émissions ou budget carbone

Le plan doit inclure une trajectoire d'émissions empirique ou un budget carbone conformes à l'objectif bilan carbone neutre d'ici à 2050 et aux objectifs intermédiaires (voir Pilier 1.3.1 – Objectif bilan carbone neutre et objectif intermédiaire) et les actions identifiées (voir Pilier 3.1 – Mesures d'atténuation et d'adaptation conçues pour être équitables et inclusives). La trajectoire d'émissions doit inclure l'impact estimé des politiques existantes ou prévues, elle doit reconnaître les limites des capacités de la ville à réduire ses émissions en incluant, par exemple les réductions qui seront réalisées grâce à des actions entreprises par d'autres acteurs (par exemple les politiques nationales).

L'essentiel

Des preuves sont présentées pour démontrer que les stratégies et actions (conditionnelles et inconditionnelles) identifiées dans le plan d'action pour le climat pourraient atteindre les trajectoires d'émission et les objectifs (ou budgets) qui ont été établis. Les émissions résiduelles sont identifiées dans cette trajectoire d'émissions.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Une trajectoire d'émissions empirique atteignant les objectifs fixés en 2050 ou plus tôt, fournie dans le plan ;*
- *Documentation relative à la méthodologie de modélisation utilisée pour développer la/les trajectoire(s) d'émissions ;*
- *Détails des modèles d'émissions ou des données du modèle utilisées pour développer la trajectoire d'émissions.*

Exemples pour aller plus loin

- Le budget carbone précise les actions dans une trajectoire d'émissions détaillée (basée sur la méthodologie contraction et convergence) ;
- Le budget et les actions sont répartis sur des cycles de 3 ou 5 ans, des révisions et rapports publics annuels sont réalisés ;
- Documentation précisant la logique et les calculs utilisés pour tous les budgets carbone adoptés (par exemple basés sur les trajectoires d'émissions ou sur d'autres méthodologies de définition des budgets carbone) ;
- L'impact global attendu des principales actions pour le climat est prévu selon les différentes étapes jusqu'en 2050 ;
- Les actions sont attribuées à des institutions spécifiques, qui sont responsables de leur mise en œuvre et de la réalisation des principaux indicateurs de performance.

2.5. Évaluation des risques climatiques

L'évaluation des risques climatiques vise à déterminer les probabilités des dangers climatiques futurs et leurs impacts potentiels sur les villes et leurs habitants. L'évaluation est un outil essentiel à la définition de l'ordre de priorité des actions et investissements en matière d'adaptation et de résilience au changement climatique.

2.5.1 Évaluation des dangers climatiques

Les dangers climatiques sont des phénomènes climatiques à court ou à long terme, qui peuvent potentiellement nuire aux systèmes humains et naturels. Ils incluent notamment les phénomènes météorologiques, climatologiques, hydrologiques, géophysiques ou biologiques. La variabilité de l'exposition à ces dangers au sein de la ville doit être reconnue. L'évaluation des dangers doit identifier la probabilité, l'intensité et la période des dangers principaux dans la ville, en prenant en compte les tendances historiques de la ville et la situation actuelle, ainsi que les scénarios futurs fondés sur les preuves scientifiques disponibles jusqu'en 2050 et après 2050, le cas échéant.

L'essentiel

Le plan inclut une évaluation de l'évolution de la fréquence, gravité et ampleur de tous les dangers climatiques importants jusqu'en 2030, avec l'engagement d'évaluer les dangers climatiques jusqu'en 2050. Les scénarios de risques sont basés sur la méthodologie habituelle localement, ou du moins sur un scénario d'émissions intermédiaire (par exemple trajectoires de concentration représentative du GEIC atteignant le niveau maximum de 4.5 en 2100).

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Une évaluation terminée des dangers climatiques prenant en compte tous les dangers climatiques de la ville en utilisant une méthodologie solide et transparente, comme le Guide d'Évaluation des Risques Climatiques du C40 ou autres outils similaires ;*
- *Un ensemble de données provenant des évaluations des risques climatiques exigées par le gouvernement national et d'autres niveaux de gouvernement, ou réalisées au niveau national et réduites à l'échelle de la ville.*

Exemples pour aller plus loin

- L'évaluation des dangers prévus va au-delà de 2050 pour documenter une planification à long terme ;
- Des mises à jour de l'évaluation des dangers sont prévues afin de prendre en compte les nouvelles preuves scientifiques ;
- L'évaluation comprend un scénario d'émissions élevées (par exemple trajectoire de concentration représentant du GIEC qui atteint le niveau maximum de 8.5 en 2100).

2.5.2 Évaluation de l'impact des dangers climatiques

Les évaluations d'impact analysent l'impact possible des événements extrêmes sur les personnes, les actifs et les services. L'évaluation doit prendre en compte 1) les groupes de population vulnérables, les systèmes et secteurs pertinents (par exemple transports, énergie, eau, déchets, etc.) ; 2) la capacité de la population et des systèmes à s'adapter en cas de dangers

New York

climatiques ; ainsi que de 3) l'impact possible sur les personnes et les systèmes (par exemple nombre de personnes touchées, coût des dommages, jours de service perdus).

L'essentiel

Le plan inclut une évaluation qualitative de l'impact sur les systèmes de la ville, les secteurs et les communautés vulnérables, basée sur l'évaluation des dangers climatiques. L'impact des dangers sur les habitants et les infrastructures vitales (par exemple le gaz, l'électricité, l'eau, les hôpitaux) est considéré en fonction de leurs vulnérabilités et de leur capacité d'adaptation.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

- *L'évaluation de l'impact centré sur les conséquences des dangers climatiques identifiés dans les personnes, les actifs et les services, communautés affectées (par exemple critères démographiques, selon la zone ou le salaire), infrastructure critique et les services affectés (par exemple hôpitaux, transports et centrales électriques).*

Exemples pour aller plus loin

- Le plan inclut une évaluation des interdépendances entre les secteurs principaux ou tous les secteurs, en prenant en compte l'impact direct et indirect sur les systèmes, secteurs, communautés et la possibilité d'une série de dégâts et d'échecs en cascade ;
- L'impact est mesuré (par exemple le nombre de personnes touchées, les jours de service perdus) et la valeur des systèmes de la ville à risque est évaluée et définie (évaluation des valeurs à risque).

La ville de Mexico

06 Pilier 3 : Développement et mise en œuvre

Le pilier « Développement et mise en œuvre » définit les mesures transformatrices et le plan de mise en œuvre, dont le développement et la priorisation des mesures et processus de contrôle, d'évaluation, de rapports et de révision.

3.1 Mesures d'atténuation et d'adaptation conçues pour être équitables et inclusives

Le plan doit donner la priorité aux mesures d'atténuation et d'adaptation selon des données empiriques. Afin d'optimiser l'efficacité et réduire les risques, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique doivent être considérées de manière conjointe. La priorité doit être donnée aux mesures transformatrices pour une mise en œuvre dès validation du plan.

3.1.1 Mesures d'atténuation et d'adaptation empiriques

Les mesures doivent être clairement fondées sur des preuves solides (voir Pilier 2 - Défis et opportunités). Les actions d'atténuation doivent se concentrer sur les secteurs identifiés comme des secteurs aux émissions élevées et au fort potentiel de réduction à court terme et jusqu'en 2050.

Les actions d'adaptation doivent se concentrer sur la réduction des risques et le développement de la résilience des systèmes et des communautés les plus vulnérables aux dangers climatiques jusqu'en 2050. Les actions doivent être définies selon les pouvoirs de la ville et les limites de la mise en œuvre (voir Pilier 2.2 - Gestion et pouvoirs municipaux).

La liste complète des actions doit identifier les synergies et les interactions négatives possibles, entre les interventions d'atténuation et d'adaptation afin que les avantages puissent être maximisés et les interactions négatives minimisées.

L'essentiel

La liste des mesures d'atténuation et d'adaptation est fondée sur les faits. Elle se concentre sur les secteurs d'émissions les plus élevés et les risques climatiques, et sur les actions avec le plus grand potentiel de réduction des émissions et des risques.. Les actions d'atténuation et d'adaptation sont envisagées de manière intégrée, maximisant l'efficacité et minimisant le risque lié à l'investissement.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Le plan inclut des actions couvrant les secteurs pertinents et spécifiant les possibilités de réduction des émissions et des risques ;*
- *Une feuille de calcul détaillant les phases de déploiement des actions et les possibilités de réduction des émissions et des risques.*

Exemples pour aller plus loin

- Le plan inclut une synthèse des actions dans différents secteurs, identifiant les synergies entre les actions d'atténuation et d'adaptation afin d'exploiter activement les interdépendances. La synthèse inclut

les principales actions mises en œuvre ou prévues par le conseil municipal et les autres niveaux de gouvernement, mesurées en termes de contribution aux objectifs d'atténuation et d'adaptation de la ville ;

- Une étude des interdépendances entre les mesures d'atténuation et d'adaptation ou un exercice d'identification des synergies de mesures.

3.1.2 Fonds et financement

Des coûts doivent être attribués aux actions à court terme au minimum (et dans la mesure du possible aux actions à moyen et long termes) afin de contribuer à la planification et à la budgétisation de la mise en œuvre.

L'essentiel

Les sources potentielles de financement pour les actions prioritaires ont été identifiées.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

- *Un résumé du financement disponible et sources de financement pour les actions prioritaires.*

Exemples pour aller plus loin

- Les mesures pour déterminer les coûts prévus (par exemple les coûts d'investissement et d'exploitation), ont été évalués, en plus des sources de dotation en fonds et financement ;

- Un budget couvrant le premier cycle budgétaire de la ville, indiquant clairement les coûts des actions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;

- Une feuille de calcul présentant l'ensemble du cycle de vie des coûts alloués aux actions dans le plan ;

- Il ées un résumé détaillé des sources qui ont été attribués aux mesures d'atténuation et d'adaptation au climat ;

- Il existe une analyse coûts-avantages de mise en œuvre du plan.

Los Angeles - iStock Jorge Villalba

3.1.3 Méthodologie transparente de priorisation des actions

Les villes doivent définir une méthodologie pour donner la priorité aux actions qui garantiront que les actions d'atténuation et d'adaptation à l'impact le plus fort sont mises en œuvre en premier. Les avantages plus importants peuvent être utilisés pour classer les actions par ordre de priorité ; l'accessibilité des actions dont l'accès physique, l'accessibilité économique et l'accessibilité des informations (par exemple la langue, la communication) doivent être améliorées. Le plan doit expliquer le processus utilisé pour classer les actions par ordre de priorité, y compris la manière dont le processus est défini par le contexte, les preuves et les pouvoirs de la ville. Le plan doit identifier les actions qui dépendent du soutien ou du financement d'autres acteurs.

L'essentiel

Les actions sont classées et priorisées en fonction de leur impact sur la réduction des émissions de GES, de leur capacité à réduire les risques ou de leur capacité à offrir des avantages généraux. La méthodologie de priorisation est documentée.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Une méthodologie transparente définissant les critères selon lesquels les actions d'atténuation et d'adaptation ont été classées par ordre de priorité ;*
- *Une explication de la manière dont les actions qui sont incluses dans le plan ont été classées par ordre de priorité et les critères utilisés ;*
- *Notes ou minutes des réunions au cours desquelles les processus de priorisation ont été entrepris, dont un résumé de la méthode utilisée.*

Exemples pour aller plus loin

- Les impacts plus importants ou les avantages pertinents pour la ville (par exemple la santé, l'air, la qualité, l'emploi et l'égalité) sont pris en compte lors du classement des actions par ordre de priorité ;
- Les acteurs extérieurs au conseil municipal (par exemple les entreprises et la société civile) sont impliqués dans le processus de priorisation.

3.1.4 Identification des avantages généraux

Les avantages sociaux, environnementaux et économiques potentiels des actions doivent être identifiés conformément aux priorités locales. Ces avantages doivent être communiqués afin de démontrer la valeur globale des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, contribuant à défendre la cause sociale et professionnelle en faveur des actions et de leurs avantages tangibles pour les communautés.

L'essentiel

Les avantages sociaux, environnementaux et économiques généraux des actions pour le climat sont identifiés dans le plan et conformes aux priorités locales.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Les documents de travail montrant comment les avantages ont été reliés aux actions ou les notes d'ateliers au cours desquels ce processus a été effectué.*

Exemples pour aller plus loin

- Les avantages sociaux, économiques et environnementaux pertinents des actions pour le

climat sont mesurés dans le plan, lorsque cela est possible, et sont utilisés pour classer les actions par ordre de priorité ainsi que pour défendre le cas social et professionnel en faveur du déploiement du plan ;

- Les documents méthodologiques et/ou les feuilles de calcul montrant la manière dont les avantages ont été mesurés pour des actions spécifiques, en utilisant des méthodes solides et transparentes.

3.1.5 Répartition juste et équitable des avantages

Le plan doit viser à répartir de manière juste et équitable des avantages pour toutes les actions d'atténuation et d'adaptation. Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables et aux inégalités existantes au sein de la ville, selon le contexte socioéconomique (voir Pilier 2.1 - Contexte municipal). L'évaluation des avantages collectifs du plan doit montrer que le plan vise à répartir de manière équitable les avantages et à offrir un meilleur accès à ceux-ci.

L'essentiel

Le plan explique comment l'inclusion a été considérée pour les différentes actions et comment les vulnérabilités ou inégalités spécifiques au sein de la ville sont abordées dans le cadre du plan.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Une évaluation déterminant les implications socioéconomiques de la série des actions pour le climat en lien avec les défis spécifiques au sein de la ville ;*
- *Les camps et groupes non officiels sont reconnus dans le plan et inclus dans le processus de planification.*

Exemples pour aller plus loin

- Il existe une évaluation de l'impact social et/ou économique du plan (ou un processus équivalent) ;
- Les groupes vulnérables sont activement impliqués dans le développement du plan afin de garantir que l'impact est bien compris et géré ;
- Les actions spécifiques du plan ciblent les groupes vulnérables afin de réduire les inégalités et décupler les avantages ;
- Les actions sont classées par ordre de priorité, en partie, selon leur capacité à améliorer la répartition et la l'accessibilité des avantages.

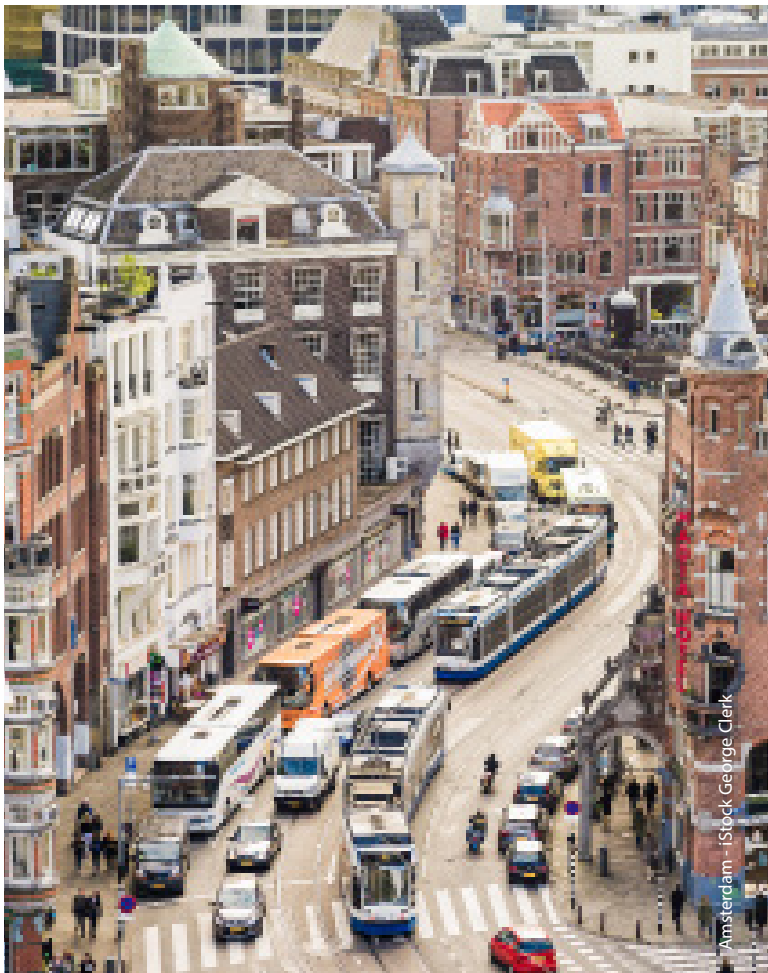

Amsterdam - iStock George Clerk

3.1.6 Propriété des actions et pouvoirs

En utilisant les pouvoirs de référence de la ville (décrits dans Pilier 2.2 - Gestion et pouvoirs municipaux), le plan doit définir les actions que la ville a le pouvoir de mettre en place directement et les actions pour lesquelles différents pouvoirs doivent être utilisés pour opérer les changements (par exemple en définissant la législation, en contrôlant les budgets, en offrant des incitations, et faisant promotion). Les rôles des autres acteurs doivent être définis et les actions doivent avoir un organisme attitré comme responsable.

L'essentiel

Une institution, au minimum, est désigné comme responsable pour chaque action. Les moyens de mise en œuvre (dépendant ou pas du soutien ou du financement d'autres acteurs) sont identifiés dans le plan. Lorsque d'autres acteurs ont été identifiés comme des organisations responsables, le rôle de la ville en matière de contrôle des progrès, ainsi que d'accords de partenariat ou de collaboration, doit être décrit.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Des preuves que les activités de préparation du schéma des pouvoirs ont été utilisées pour identifier les propriétaires des actions et des partenaires de déploiement du plan ;*
- *Documents indiquant que les activités de préparation du schéma des pouvoirs intègrent les acteurs du gouvernement, des entreprises et de la société civile, identifiant les partenaires clés nécessaires à la mise en œuvre des actions sur le terrain.*

Exemples pour aller plus loin

- Les organisations partenaires s'engagent à contribuer au déploiement des actions ;
- Lettres ou e-mails d'organisations partenaires invitant à collaborer ou acceptant de collaborer à la mise en œuvre des actions pour le climat spécifiques.

3.1.7 Délais de déploiement

Afin de fournir un moyen de contrôler le plan et de respecter les objectifs pour 2050, des délais de mise en œuvre doivent être définis pour chaque action, en prenant en compte le temps nécessaire pour : la définition du projet ; la planification et les approbations ; les cycles de financement ; la conception, la construction ou la mise en œuvre ; et le commissionnement.

L'essentiel

Les délais de déploiement des actions (début et fin) sont en lien avec la trajectoire d'émissions pour 2050 et le profil de risques climatiques, montrant comment les actions contribueront à atteindre les objectifs annoncés.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Un diagramme de Gantt de l'ensemble ou un autre graphique de gestion de projet, présentant les délais de déploiement pour la série d'actions du plan ;*
- *Une présentation des calendriers des actions et de l'impact par rapport à la trajectoire d'emissions pour 2050 et aux projections en matière de danges climatigues.*

Exemple pour aller plus loin

- Les délais de déploiement des actions sont divisés en phases (par exemple la planification, la conception, la construction) avec plusieurs étapes jusqu'à la date finale.

3.2 Identification des obstacles

Les changements et risques potentiels impliqués par la mise en œuvre des actions doivent être identifiés dès le début du processus. Ces changements et risques peuvent être en lien avec : les contextes politiques ou législatifs changeants ; les opérations et capacités municipales internes ; l'accès au financement et l'engagement des parties prenantes ; les technologies et les innovations émergentes ou perturbatrices. Le plan doit être défini grâce à une cartographie des risques et à un processus de gestion évaluant les problèmes de déploiement potentiels et mettant en place des solutions pour les régler.

L'essentiel

Les obstacles importants à la mise en œuvre des actions sont identifiés, ainsi que les actions qui permettront de surmonter ces obstacles.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

- *La preuve qu'il y a eu une analyse d'bstacles potentiels à la mise en œuvre des actions (étude de faisabilité).*

Exemples pour aller plus loin

- L'impact de la mise en œuvre des actions est évalué à l'aide de la 'pensée systémique' (par exemple les relations entre les actions sur l'énergie et les bâtiments et les conséquences inattendues) ;
- Le plan inclut un processus défini pour gérer les effets négatifs directs et indirects (par exemple le contrôle et la gestion des risques, grâce à un registre, un comité ou un groupe de travail) ;
- Le plan inclut la preuve qu'il existe un registre des risques, présentant les obstacles qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du plan ;
- Une cartographie des risques et/ou des conséquences potentielles non voulues.

Los Angeles

3.3 Émissions résiduelles

Le plan doit maximiser les efforts de mise en œuvre des actions au sein de la ville. Cependant, la ville peut, après le déploiement de toutes ces actions, toujours avoir des émissions résiduelles. La quantité d'émissions résiduelles prévues suite à la mise en œuvre des actions de réduction des émissions jusqu'en 2050 doit être calculée et contrôlée.

L'essentiel

Une fois toutes les actions effectuées, la quantité d'émissions résiduelles est estimée jusqu'en 2050 et identifiée dans la trajectoire d'émissions pour 2050. Le plan inclut un engagement écrit affirmant que la ville mettra à jour les trajectoires d'émissions ainsi que les estimations d'émissions résiduelles.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Les émissions résiduelles identifiées dans la trajectoire d'émissions pour 2050 de la ville ;*
- *Un engagement écrit affirmant que la ville contrôlera les émissions résiduelles anticipées et mettra à jour le plan.*

Exemples pour aller plus loin

- Le plan inclut une stratégie engageant la ville à contrôler les émissions résiduelles, les sources de ces émissions, les politiques, les technologies et/ou les mécanismes de réduction des quantités d'émissions résiduelles ;
- Les compensations d'émissions[16] ne sont utilisées que lorsque cela est nécessaire et en accord avec les principes d'intégrité et de transparence relatifs à l'environnement. Si possible, les compensations d'émissions ne sont utilisées que pour réduire les émissions de scope 3 et/ou des émissions basées sur la consommation (par exemple les transports aériens internationaux). Si les villes décident de compenser leurs émissions, le plan inclut une stratégie de gestion des compensations d'émissions (par exemple identifiant les mesures de compensation accréditées).

3.4 Contrôle, évaluation, rapports et révision

L'engagement à long terme pour mettre en œuvre le plan doit être démontré grâce à un processus de définition d'indicateurs clés de performance, de contrôle, d'évaluation de l'impact et d'établissement de rapports sur les progrès. Cela fournira plus de transparence sur le processus aux acteurs, inspirant ainsi confiance dans le conseil municipal et son engagement à obtenir un bilan carbone neutre et devenir une ville résiliente au changement climatique d'ici 2050. Le plan doit définir une méthode de suivi, d'évaluation, d'établissement de rapports et de révision.

3.4.1 Contrôler la mise en œuvre

Contrôler les progrès du projet par rapport aux étapes fixées et grâce à des indicateurs clés de performance aidera à repérer les défis pouvant avoir un impact direct ou indirect sur le déploiement des actions pertinentes. Cela permettra à la ville de relever ces défis (par exemple en cherchant des ressources supplémentaires) et mettre à jour le calendrier de déploiement.

L'essentiel

Il existe un processus pour documenter et rendre compte des progrès de la mise en œuvre du plan d'action pour le climat avec des indicateurs de performance clés identifiés pour les actions prioritaires. Cela comprend un suivi régulier et des rapports publics, conformément aux systèmes de gouvernance et de rapport existants.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Des indicateurs clés de performance, paramètres et clibes/objectifs pour le PAC sont établis. Actions prioritaires au minimum ;*
- *La preuve de rapports publics pour les actions prioritaires.*

Exemples pour aller plus loin

- Il existe un processus de documentation et de rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du action climatique avec indicateurs de performance clés identifiés pour toutes les actions ;
- Il existe une plateforme publique avec accès à rapports et informations ;
- Des preuves des réunions pour parler de la suivi et mise en œuvre des actions, ou communications avec le bureau du maire ;
- Une plateforme de données et de notification dirigée par la ville (en développement ou opérationnel).

3.4.2 Évaluation de l'impact

L'impact des actions doit être mesuré en termes de réduction des émissions, de réduction des risques climatiques et du déploiement inclusif des avantages sociaux, environnementaux et économiques plus généraux. Le plan doit définir un processus par lequel l'impact sera évalué. Ceci informera les révisions régulières du plan.

L'essentiel

Il existe un processus pour évaluer l'impact du plan d'action climatique, qui comprend la réduction des émissions de la ville, la réduction des risques climatiques et une distribution équitable des avantages. Le plan inclut l'engagement d'évaluer régulièrement l'impact du plan d'action pour le climat en adéquation avec le contexte/la capacité de la ville.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

- *Les références aux procédures d'évaluation de l'impact des actions d'atténuation ou d'adaptation et/ou des plans et stratégies de la ville.*

Guangzhou - iStock Wonry

Exemples pour aller plus loin

- Il est inclus dans le plan l'engagement d'évaluer l'impact des actions principales périodiquement ;
- L'inventaire des émissions est mis à jour tous les ans ;
- L'impact de la réduction des risques est recalculé tous les 2 à 5 ans ;
- Les informations sont publiées sur une plate-forme publique d'établissement de rapports spécifique à la ville, avec des estimations de la réduction des émissions, de la réduction des risques et des avantages inclusifs associés ;
- Les preuves de réunions de bilan au cours desquelles les impacts ont été abordés ;
- Les preuves de réduction d'émissions annuelle ou de projets d'évaluation de la réduction des risques tous les 2 à 5 ans déjà entrepris ;
- Une plate-forme de données et de rapports gérée par la ville (en développement ou opérationnelle).

3.4.3 Bilan et révisions du plan

Le contrôle et l'évaluation doivent alimenter le bilan continu et les révisions du plan, garantissant un processus de planification itératif et réfléchi, gardant la ville en bonne voie pour atteindre ses objectifs. Un calendrier des bilans et révisions doit être clairement défini dans le plan.

L'essentiel

La ville s'engage à publier des mises à jour, des suppléments ou des ajouts tous les 5 ans et/ou au début de chaque mandat municipal (en particulier en cas de changement au sein de l'administration), documentés par des preuves issues des contrôles et évaluations.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec les critères essentiels du Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Les dates des bilans et des révisions du plan ;*
- *Les preuves de versions précédentes du plan à intervalles définis.*

Exemple pour aller plus loin

- La ville s'engage à entreprendre un processus de bilan et de révisions tous les 3 ans, documenté par les preuves issues des contrôles et des évaluations des principales mesures de changement.

Le C40 Cities Climate Leadership Group rassemble plus de 95 des plus grandes villes au monde, représentant plus de 700 millions de personnes et un quart de l'économie mondiale.

Créé et dirigé par les villes, C40 se consacre à la lutte contre le changement climatique et à mener des actions urbaines pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les risques climatiques, tout en améliorant la santé, le bien-être et les opportunités économiques des populations urbaines.

Ce rapport est mis à disposition en l'état à titre d'information et d'instruction seulement. Vous reconnaissez et acceptez qu'en utilisant les informations de ce rapport, vous le faites à vos propres risques. C40 Cities Climate Leadership Group Inc. ne fournit aucune déclaration ou garantie, expresse ou tacite, concernant ce rapport, y compris mais sans s'y limiter, sur le caractère complet de ce rapport, son exactitude, sa fiabilité, sa pertinence et décline expressément toutes garanties de commercialisation, d'adéquation à des fins précises, de non-infraction et autres en ce qui concerne ce rapport et son contenu. C40 Cities Climate Leadership Group Inc. ne pourra être tenu responsable de tous dommages, de quelque nature que ce soit, y compris mais sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, fortuits, spéciaux et consécutifs, ou en vertu de toutes théories légales ou équitables en lien avec l'utilisation de ce rapport à toutes fins.

C40 Cities Climate Leadership Group Inc.
120 Park Ave.
New York, NY 10017
www.c40.org